

PROJETS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2014-2015 CAHIER DES CHARGES

1- LE PROJET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

a- Le projet d'éducation artistique et culturelle (PEAC) s'adresse au moins à **deux classes** en effectif complet. La seconde classe peut être une classe de 6^{ème} participant à un PEAC au collège s'il s'agit d'un projet interdegré. Dans ce cas le collège a répondu également à l'appel à PEAC 2nd degré.

Il peut intégrer des déplacements pour des visites culturelles en lien avec le projet. Il se développe sur tout ou partie de l'année scolaire, en fonction du projet et met en œuvre, sur un objet d'étude défini, une approche transversale.

b- Le projet d'éducation artistique et culturelle prend appui sur les enseignements artistiques et contribue à l'enseignement de l'histoire des arts. Il offre également un cadre approprié au développement d'un projet transdisciplinaire en appui sur un dispositif départemental (*la Danse en jeu, Sing et Sonne/Voix en scène, Voyage(s) en patrimoine,...*), académique (*Musique de la police nationale, Dix mois d'École et d'Opéra*), ou national (*École et cinéma, l'Astep...*), et des actions éducatives nationales tel *Le Printemps des Poètes,...*

c- Les projets d'éducation artistique et culturelle peuvent s'inscrire dans le cadre d'une résidence territoriale d'artiste en établissement scolaire. Cette résidence d'artiste à l'initiative d'une collectivité territoriale ou d'une structure culturelle favorise l'articulation entre plusieurs projets d'éducation artistique et culturelle, en particulier entre les écoles et collège(s) du territoire concerné. L'inscription des actions dans le cadre d'une résidence d'artiste doit avoir fait l'objet d'une étroite concertation avec la structure culturelle partenaire qui a reçu de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC Ile-de-France - ministère de la Culture et de la communication) une réponse favorable au projet déposé en mai 2014 (appel clos pour 2014-2015). Des projets d'éducation artistique et culturelle peuvent également s'inscrire dans le cadre d'un **contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA)** conclu entre la direction régionale des affaires culturelles (DRAC Île-de-France - ministère de la Culture et de la communication) et une collectivité territoriale qui porte une ou plusieurs résidences d'artistes sur un territoire. *Pour 2014-2015, 2 CLEA sont en place en Essonne : l'un sur le territoire de la communauté de communes de l'Arpajonnais, l'autre sur le territoire de la communauté d'agglomération Seine-Essonne.*

2- PARTENARIAT

Le projet d'éducation artistique et culturelle est construit en partenariat avec une structure culturelle, artistique ou scientifique, une université ou un organisme de recherche. Il articule nécessairement une pratique artistique et/ou scientifique à une pratique culturelle.

Le partenariat permet ainsi :

- a) la rencontre régulière des élèves avec les artistes et les œuvres (spectacles, expositions, concerts, projections... programmés par cette structure), ou avec le monde de la recherche (en liaison avec une université, un laboratoire ou un organisme de recherche, un établissement muséologique, une association spécialisée...). Cette rencontre constitue la dimension de pratique culturelle du projet d'éducation artistique et culturelle ;
- b) la mise en relation des enseignants, selon le cas :
 - avec un ou plusieurs artistes (ou d'autres professionnels) du champ concerné, pour mettre en œuvre avec les élèves une pratique artistique ;
 - avec des chercheurs ou spécialistes de la discipline ou de la technique considérée, pour la mise en œuvre d'une pratique scientifique et/ou technique.

Les enseignants conduisent ainsi le projet d'éducation artistique et culturelle en collaboration, pour un certain nombre de séances, avec un ou plusieurs professionnels du domaine concerné.

Dans la perspective d'une généralisation des partenariats, priorité sera donnée aux actions visant à développer des partenariats pérennes avec les structures artistiques et culturelles.

3- RESTITUTION

Le projet d'éducation artistique et culturelle donne lieu à une restitution qui s'adresse le plus largement possible à la communauté scolaire. La restitution est le résultat d'un processus et non pas une fin en soi. On notera bien que la production finale d'un spectacle n'est pas l'objectif du PEAC : l'élaboration et la démarche priment. C'est pourquoi cette restitution organisée avec la structure artistique et culturelle partenaire peut prendre des formes très variées : présentation de travaux en cours, exposition, rencontre, brève scène jouée, mini-conférence, document réalisé mis en ligne, que ce soit en cours d'année ou en fin d'année. La démarche active des élèves est favorisée et les productions envisagées doivent être à leur mesure.

4- FORMATION DES ENSEIGNANTS

La participation des enseignants conduisant le projet aux actions de formation continue pour l'éducation artistique et culturelle, la culture humaniste, la culture scientifique et technique et l'EDD est importante pour la mise en œuvre réussie des actions menées avec les élèves.

5- VALIDATION

La validation d'un projet d'éducation artistique et culturelle peut donner lieu à l'attribution d'une aide complémentaire versée au partenaire artistique ou culturel par les services départementaux. Cette somme n'est pas destinée à couvrir l'ensemble des dépenses générées par le projet et suppose des cofinancements qui doivent figurer dans le budget prévisionnel : le projet pourra être validé sans pour autant donner lieu à une aide financière.

6- VOLET CULTUREL DU PROJET D'ÉCOLE

Il appartient à chaque école de définir des axes d'éducation artistique et culturelle qui s'inscrivent dans le projet d'école comme moyens d'atteindre les objectifs de réussite fixés pour les élèves. Les demandes reflèteront les axes de travail et la stratégie retenus par l'école. Elles respecteront les cahiers des charges des dispositifs ainsi que les priorités départementales.

7- VALORISATION

Dans le but de rendre compte des travaux des écoles et des partenariats territoriaux et de les valoriser, chaque école dont le projet a été retenu s'engage à rédiger en janvier 2015 un texte de 700 caractères maximum résumant le projet pour pouvoir figurer dans un annuaire annuel départemental des projets menés. L'école indiquera l'objectif principal, ce que font les élèves dans les ateliers, avec quel(s) intervenant(s) extérieur(s) ils travaillent, ce qu'ils découvrent (spectacle, exposition...) et la réalisation en cours de travaux ou la finalisation envisagée. Elle adressera deux illustrations de son choix (photos de réalisations) de bonne qualité et au format jpeg.